

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF26

présenté par  
M. Alauzet et Mme Sas

-----

### ARTICLE 44 UNDECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Après la deuxième phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Les informations relatives à l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi doivent figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 44 undecies dans sa rédaction telle qu'adoptée par l'Assemblée en première lecture. Cet article vise à renforcer l'information concernant l'utilisation du CICE.